

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 AVRIL 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-deux, le lundi 04 avril à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Alain BLESSING, Isabelle LIEUREY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Josette VALÉRY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER, Murielle MARIÉ, Evelyne LAGGIA.

Monsieur Jean-Pierre FERNANDES donne pouvoir à Madame Isabelle LIEUREY.
Madame Monique LÉGER donne pouvoir à Monsieur Francky MÉHAUT.
Madame Murielle MARIÉ donne pouvoir à Monsieur Hervé JEANNIN.

Monsieur Francky MÉHAUT a été nommé Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 06 mars 2022,
- Vote des subventions aux associations 2022,
- Vote des taux d'imposition 2022,
- Souscription d'un emprunt par la commune en 2022,
- Constitution d'une provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022,
- Demande de subvention FER 2022,
- Acceptation du compte administratif 2021 et affectation du résultat 2021,
- Acceptation du compte de gestion 2021,
- Vote du budget primitif 2022,
- Création d'un emploi permanent suite à une réussite à concours,
- Approbation de la modification du PLU.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 MARS 2022

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2021.

VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Madame Évelyne MICHEL, étant Présidente de l'association Gymnastique de Crisenoy, ne participe pas aux échanges ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE d'attribuer une subvention aux Associations, à savoir :

- GYM DE CRISENOY.....	1 000 €
- ARTE VITA DE CRISENOY.....	400 €
- UNION SPORTIVE DE CRISENOY.....	800 €
- RECRE-ACTION DE CHAMPDEUIL.....	700 €
- CLUB DES GRILLONS DE CRISENOY.....	300 €
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CRISENOY.....	300 €
- TENNIS DE TABLE DE CRISENOY.....	0 €
- APTAECV DE CRISENOY.....	2 000 €

Soit un total pour les subventions de 2022 de : 5 500 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame Évelyne MICHEL explique pourquoi le Conseil décide de ne pas augmenter les taux cette année. Par rapport à l'état 1259 de 2021, sur celui de 2022, les bases ont déjà été augmentées fortement par l'État. Monsieur le Maire précise que la commune de Crisenoy fait partie des communes ayant les taux d'imposition les plus bas.

Aussi, Mme Évelyne MICHEL mentionne qu'elle a eu RDV avec la DDFIP qui précise que s'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition, il faut que la commune fasse des économies. Madame Michel et le conseil considèrent, au regard de l'augmentation des carburants, chauffage et matières premières, qu'il est préférable de ne pas changer le taux d'imposition de la commune au moins encore pour cette année.

Vu l'état 1259 et le produit fiscal attendu pour 2022,

Considérant que la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes locales, dites des ménages. Il convient de les reconduire pour 2022 comme suit :

Taux 2022 :

Taxe foncière (bâti) : 34.75

Taxe foncière (non bâti) : 53.52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la reconduction des taux d'imposition 2021 pour 2022.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LA COMMUNE

Madame Évelyne MICHEL explique que les travaux non effectués en 2021 seront effectués en 2022. Pour l'atelier municipal, en 2021, deux emprunts ont été contractés dont un qui n'a pas été débloqué. Ce dernier va donc s'ajouter à un autre pour 2022. Concernant les projets, elle mentionne la maison des associations, l'atelier municipal, le mur de l'Eglise, la vidéo-protection, la fibre de Suscy et la voirie de Vert Saint Père.

Elle propose d'engager un emprunt de 192 000 euros à rembourser avec les subventions et un autre emprunt de 51 000 euros correspondant aux restes à charge. Elle précise que les emprunts peuvent ne pas être débloqués de suite en fonction de l'avancement des projets.

Elle précise également que les taux de ces emprunts augmentent rapidement actuellement.

Aussi, Monsieur le Maire tentera de récupérer une subvention concernant le Café Multi-Services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et **APPROUVE** les projets présentés ainsi que leur financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt n°1 : Prêt Moyen Terme :

- Montant : 51 000 Euros
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 1,71%
- Déblocage : sous 6 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 100€

Prêt n°2 : Prêt en Avance TVA-Subventions

- Montant : 192 000. €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,85%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place: 192 €

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2022

Madame Évelyne MICHEL précise que le montant est transmis par la Trésorerie et qu'il s'agit de créances que le Trésor Public n'a pas réussi à recouvrer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu les statuts en vigueur de la commune de Crisenoy,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 357 euros au titre de 2022,

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

DIT que la commune de Crisenoy est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FER - ANNEE 2022

Madame Évelyne MICHEL précise que la demande FER doit intervenir avant fin avril de chaque année et que la notification arrive fin d'année et que le climat ne se prête pas pour effectuer des travaux de voirie.

Elle mentionne également que la commune a touché 7 000 euros pour effectuer la voirie du Vert Saint Père par les amendes de police en 2021. Cette année, le FER sera également porté sur la voirie du Vert Saint Père.

La demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) – Année 2022 a pour objet la reprise et l'entretien de la chaussée de la rue du Vert Saint Père à Crisenoy, pour un montant de travaux estimé à 23 650 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le programme de travaux présenté et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Madame Évelyne MICHEL revient sur les dépenses et les recettes de l'année 2021 en détail avec l'aide de ses tableaux Excel. Elle précise que l'année 2021 se termine en excédent en section de fonctionnement.

Ensuite, elle détaille la section d'investissement et précise que la section est en déficit fin 2021. Madame Martine GONCALVES demande pour quelle raison il y avait des subventions prévisionnelles en 2021 non touchées et Madame Evelyne MICHEL précise par exemple que comme l'atelier municipal n'a pas été fait en 2021, la subvention ne peut être versée.

Monsieur Hervé JEANNIN, Maire, ne participe pas au vote de cette délibération, comme la loi l'y contraint.

Le Conseil Municipal élit Madame Évelyne MICHEL, Adjointe au Maire, comme présidente de séance délibérant sur le compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de la Commune ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté :	Excédent 2020 : 228 275,58 euros
Opération de l'exercice 2021 :	<u>Dépenses</u> : 444 515,25 euros <u>Recettes</u> : 485 582,54 euros
Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent de : 41 067,29 euros

Résultat cumulé : 269 342,87 euros

Section d'Investissement

Résultat reporté :	Excédent 2020 : 27 686,11 euros
Opération de l'exercice 2021 :	<u>Dépenses</u> : 263 570,57 euros <u>Recettes</u> : 162 991,44 euros
Résultat de l'exercice 2021 :	Déficit de : 100 579,13 euros

Résultat cumulé : 72 893,02 euros

- 2) Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2021 de la Commune et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- 3) Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter 72 893,02 euros du résultat cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- 4) Le Conseil Municipal DÉCIDE le report en section de fonctionnement (R002) pour 196 449,85 euros.

ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame Evelyne MICHEL précise que le compte de gestion est envoyé par les services du Trésor Public afin de le comparer avec le compte administratif et que les deux doivent être identiques.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé JEANNIN, Maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Évelyne MICHEL présente le budget primitif 2022 avec l'aide de ses outils Excel.

Monsieur Hervé JEANNIN, Maire, donne lecture du Budget Primitif 2022 de la Commune de CRISENOY ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, ACCEPTE le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 681 249,85 euros

Section d'investissement : 602 028,02 euros

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un tableau des effectifs et que le Conseil doit délibérer pour chaque création de postes. Il existe depuis le vote des précédentes mandatures trois postes administratifs en C et deux postes en technique en C également.

Monsieur le Maire explique que suite à réussite à concours et que pour permettre la nomination de l'agent lauréat, il propose au Conseil de délibérer sur la création d'un poste au grade de Rédacteur et Madame Evelyne MICHEL précise également qu'en cas de départ de l'agent, la commune ne serait pas tenue d'embaucher au grade de rédacteur puisque trois postes en catégories C restent vacants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté le 1^{er} juillet 2018 par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif au grade de Rédacteur territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 avril 2022,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Madame Martine GONCALVES intervient sur la modification n°1 du PLU avec notamment l'ajout d'une servitude d'utilité publique concernant le gaz autour des canalisations.

Elle rappelle la procédure menée quant à cette volonté de modifier le PLU avec l'enquête publique, les annonces dans les journaux, les permanences du commissaire enquêteur, le rapport du commissaire enquêteur et le mémoire. Elle rappelle également les zones humides potentielles pour lesquelles une étude a été menée : après étude, la zone a été modifiée mais il demeure encore la présence de zones humides. Concernant les constructions des quatre maisons, il s'agira de faire un permis groupé.

Au niveau de la modification du PLU, elle précise qu'il y a par exemple une uniformisation des plans au sol, des clôtures...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 approuvant la décision de modifier le PLU,

Vu l'arrêté Municipal du 23 août 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Entendu le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

CONSIDERANT les modifications mineures effectuées suite aux demandes des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente,

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** tel qu'annexée à la présente délibération, la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de Seine-et-Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicités.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Hervé JEANNIN** : Il revient sur les projets immobiliers de la rue des Noyers et la désignation par les familles propriétaires d'un unique correspondant.
Pour les garages rue des Noyers, la commune peut à ce jour préempter pour faire des places de parking. Il est proposé au Conseil de ne pas le faire et de laisser les familles vendre leur terrain pour des projets immobiliers.
Il rappelle que le même type d'opération a lieu au niveau de l'entrée de village de la même rue s'agissant du grand hangar. Dans ce cas de figure, l'actuel PLU est modifié pour accueillir 4 pavillons.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté d'interdiction de rassemblement et de consommation d'alcool au niveau de la salle des Grillons est établi. Les services de Gendarmerie en ont été avisés.

Il évoque le gros travail de préparation des élections en cours pour les prochaines élections.

Enfin, il informe que le village sera traversé par un groupe de cyclistes le 08 mai 2022.

Il explique également que 9 extincteurs sont actuellement remplacés dans le cadre de la défense Incendie.

- **Alain BLESSING** : précise que tout s'organise pour la chasse aux œufs du lundi Pâques en en donnant tous les détails.

- **Isabelle LIEUREY** : informe le Conseil que les ballons de baskets sont cassés. Puis, elle ne comprend pas pourquoi le conseil municipal se tient à huit clos alors qu'il n'y a plus de restrictions. Monsieur le Maire précise que suite à une recrudescence de la Covid 19 dans le village et à une hécatombe de covid au sein même de la municipalité la semaine précédente, et s'appuyant sur l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux peuvent se tenir à huit clos jusqu'au 31 juillet 2022.

Elle évoque le sujet de la sécurité rue de l'Eglise.

Madame Evelyne MICHEL précise qu'un RDV va avoir lieu avec le responsable de l'agence Sécurité routière du Département cette semaine à ce sujet au niveau de la rue de Champeaux et de la rue de l'Eglise.

- **Francky MÉHAUT** : Un devis électricien a été établi pour le local foot pour la mise en conformité et afin que ce local soit indépendant de la salle polyvalente. Le devis sera visé dès demain. Le devis plombier n'a pas été signé car beaucoup trop cher. De ce fait nos agents communaux on fait et feront quelques travaux de plomberie.
- **Thomas BERTHON** : Les débimètres ont été posés entraînant une coupure d'eau sur certains secteurs le temps des travaux.
Des débris sont toujours sur le trottoir d'une maison qui n'ont pas été pris par les encombrants. Enfin, les agents communaux devront intervenir sur le trottoir d'une maison car le trottoir non entretenu par les propriétaires devient dangereux par temps de pluie et de gèle.

La séance est levée à 00h26.